

EXCLUSIF : POUR SON PATRON, « LA MORT DE LA CARMF EST ACTÉE ».

*Interview réalisée par Frédéric Haroche
JIM.fr*

Paris, le jeudi 16 janvier 2020 - *Il y a quelques jours, le Premier ministre a enfin dévoilé son projet de loi de réforme universelle du système des retraites... Ce texte est, concernant notamment les médecins libéraux, l'objet de nombreuses interprétations contradictoires. Ainsi, si certains syndicats représentatifs se sont félicités des avancées obtenues, d'autres, à l'image du Dr Jérôme Marty (UFML-S) a dénoncé dans nos colonnes l'absence de garantie et un jeu de dupes.*

Le Dr Thierry Lardenois, particulièrement concerné, puisque patron de la Caisse autonome de retraite des médecins de France (CARMF) semble lui aussi des plus pessimistes.

JIM.fr - Si l'on se réfère au projet de loi présenté par le Premier Ministre, quel est l'avenir de la CARMF ?

Dr Thierry Lardenois, président de la CARMF : la caisse complémentaire c'est fini, la mort de la CARMF est actée.

Depuis le discours du Premier ministre révélant que la génération des personnes nées en 1975 serait la première touchée par la réforme, à compter de 2025, nous pouvons considérer que la "CARMF canal historique" est à l'agonie.

En pratique, le nombre de cotisants en 2025 va s'effondrer passant de 101 000 à 49 000. Nous serons donc, à cette date, en liquidation, puisque nous n'aurons plus les cotisants pour couvrir les pensions des allocataires. Nous devons alors faire appel massivement à nos réserves. Nos fonds propres seront ainsi utilisés entre 2025 et 2030 et en 2030, nous serons en cessation de paiements. Je parle ici de la CARMF "canal historique" avec un conseil d'administration indépendant, élu par 30 % des médecins, etc... Cette CARMF n'existera plus en 2030.

En 2030, nous serons en cessation de paiements

Pour autant, la CARMF ne disparaît pas totalement, puisque nous aurons des ayants droits. Le régime universel crée ainsi des caisses complémentaires nouvelles et abondera une CARMF, forcément nouvelle sur le plan juridique puisque les cotisants ne cotiseront pas au même régime que les cotisants historiques. Il y aura donc une CARMF 2, une CARMF "Canada dry", "générique", gérée par les syndicats.

Donc la CARMF actuelle ne pourra faire autre chose que faire face à ses obligations juridiques et financières, jusqu'à éteindre la totalité de ses réserves plus ou moins vite selon que la CARMF "générique" l'alimentera plus ou moins bien en fonds nouveaux.

Aussi, à cette heure, on ne peut assurer aucune garantie aux retraités actuels et futurs jusqu'à la génération 1975 de percevoir la totalité des droits acquis.

JIM.fr - Quelles conséquences aura cette nouvelle mouture du projet de loi sur les cotisations et les pensions ? Sont-elles aussi délétères que ce que vous aviez envisagé précédemment ?

Dr Thierry Lardenois : contrairement à ce que nous réclamions, la réforme s'appliquera bien à trois plafonds de la sécurité sociale. Il est actuellement prévu un taux à 28,12 % en dessous d'un plafond, un taux à 11,94 % au dessus d'un plafond, mais il semblerait déjà que pour les indépendants et les libéraux, le taux à 28,12 % soit inconstitutionnel.

En pratique, il devrait être finalement appliqué, aux trois plafonds, un taux de 11 % + 2,81 % de cotisations de solidarité (qui ne donnent pas lieu à des droits) et ce n'est qu'au-dessus de ces 11 % que s'établiraient les nouveaux régimes complémentaires...qui ne seront que des régimes universels bis puisqu'ils seront gérés de cette façon : l'Etat donnera les ordres et les syndicats feront semblant de décider ! J'ajoute que rien ne dit dans le texte qu'au sein de ces nouvelles caisses complémentaires l'euro cotisé donne les mêmes droits qu'un euro cotisé dans le régime universel !

Les pensions seront catastrophiques

D'ailleurs, cette retraite complémentaire gérée comme le futur système universel, existe déjà en France pour les médecins : c'est l'ASV. Or, ces dix dernières années, le point a perdu 16,4 % et la cotisation a augmenté de 119 % !

Contrairement à ce que dit l'Etat, les évolutions pour les pensions seront tout autant catastrophiques. Pour trancher définitivement la question nous allons lancer un audit indépendant qui rendra ses conclusions fin février.

JIM.fr - Quelle conséquence aura l'âge d'équilibre à 64 ans pour les médecins ?

Dr Thierry Lardenois : dans le projet de loi, on parle d'âge d'équilibre à 64 ans... Ce qui revient exactement au même que l'âge pivot ! Chez les médecins, l'entrée dans la vie active se fait autour de 25 ans. Pour atteindre le nombre d'années de cotisations (43,3 ans pour la génération née en 1980), on arrive à 68 ans.

Les médecins qui partiront à 62 ans auront une retraite inférieure de 40 %

La loi vous autorisera à partir à 62 ans avec 10 % de décote, mais comme vous ne serez au taux plein qu'à 68 ans, les médecins qui partiront à 62 ans auront donc une retraite de 40 % inférieure à ce qu'ils auraient eu à taux plein avec le système actuel. Donc, aucun médecin ne sera en capacité de prendre sa retraite avant 67 ou 68 ans.

JIM.fr - Quelle va être la suite des discussions et de la mise en œuvre du projet selon vous ?

Dr Thierry Lardenois : il faut d'abord souligner que nous n'avons aucun contact de quelque nature que ce soit depuis deux rendez-vous avec l'équipe Delevoye, il y a

plusieurs mois. Pourquoi ? Parce que nous sommes des interlocuteurs techniques, nous sommes capables de répondre à leurs arguments et leur dire qu'ils ont tort quand ils ont tort.

Pour l'avenir, je pense que cette réforme va se faire et cela sera très vraisemblablement une catastrophe car l'équilibre financier n'est pas tenable, donc je prédis à moyen terme l'augmentation de l'âge d'équilibre, l'augmentation des cotisations et la baisse de la valeur du point.

Je ne vous cache pas que je suis extrêmement pessimiste pour l'avenir de notre profession.

*Interview réalisée par Frédéric Haroche
JIM.fr*